

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 16](#)
(1)[Item Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 21 avril 1884](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 21 avril 1884

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; Piponnier, Antoine (1844-1902)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; Piponnier, Antoine (1844-1902), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 21 avril 1884, 1884-04-21

Consulté le 06/09/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/54466>

Informations sur le document source

Cote FG 16 (1)

Collation 2 p. (76r, 77v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Présentation

Auteur·e

- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Piponnier, Antoine \(1844-1902\)](#)

Date de rédaction [21 avril 1884](#)

Lieu de rédaction

- Guise (Aisne)
- Inconnu

Destinataire [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destination 40, rue de la Pépinière, Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Scripteur / Scriptrice [Inconnu](#)

Description

Résumé Sur l'affaire Boucher et Cie. Piponnier informe Tisserant que le pourvoi en cassation dans l'affaire des boutons a été rejeté et que la Société du Familistère été condamnée par la cour d'appel d'Amiens à payer 121 416,16 F de dommages et intérêts à Boucher et Cie et à lui remettre les objets saisis. Piponnier espère que les dommages qu'il compte obtenir dans l'affaire de contrefaçon d'un procédé d'émaillage par Boucher et Cie compensera cette perte. Il envoie des tarifs de Boucher et Cie à Tisserant. Sur le caractère indispensable de la table de redressement dans le procédé contrefait.

Notes La lettre est signée « Piponnier » par procuration de l'administrateur-gérant de la Société du Familistère de Guise.

Support Cachet à l'encre bleue au-dessus de la signature de la lettre : « Sté du Familistère de Guise P. P[rocurati]on de l'Administrateur Gérant ».

Mots-clés

[Contrefaçon](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Boucher et Cie](#)
- [Pouillet, Eugène \(1835-1905\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 08/10/2024

21 août

76

4

67
18

Monsieur Lissrand,
40 rue de la Republique Nancy.

Vous avez sans doute appris que notre pourvoi en
Cassation dans le procès des Boutons, a été rejeté
& que j'ai mis cependant à exécuter le jugement
de la cour d'appel d'Amiens, qui me condamne à
80.000 francs plus les intérêts, les frais, & la remise des objets
saisis - j'ai déjà soldé 1.21.415,15 plus 7 courants, le restant
tant de Boucher & ses huissiers tant versé en faveur des objets
saisis - Il me reste maintenant à solder les frais dont j'ignore
encore le montant. J'espère que le tribunal qui va
estimer les dommages que Boucher m'a causés de me casser
en me prenant mes procédés d'émouillage me fera
rentrer dans mes fonds au moins pour une forte partie.
Je vous adresse aujourd'hui 3 tarifs Boucher 1 de 66,
1 de 68 & 1 de 70, 71 (pour ces deux derniers derniers il n'y
a eu qu'un seul tarif en raison de la guerre).
J'y joins deux tarifs de 69, & 70, 71 - Aucun est que
j'aurois les années 65, 67, 69 (Boucher) si vous les
adresserai - Pour la somme de frais & dommages que
je réclame dans mes notes & que vous trouvez non
seulement exagérée, mais encore visuellement
établie, ne tout en ce qui touche les frais parce
que j'ai mis basé sur les données de Boucher
pour le établir, si vous laissez à vous & vous
à M^r Pouillet de déterminer ces frais & dommages

de manière à ce que la chose puisse être présentée
au tribunal -

Quant à l'appréciation à donner en ce qui concerne
l'importance de la table de redupage, je ne
saurais vous renvoyer mieux que dans mon
note - La table de redupage fait partie intégrale
du procédé & j'affirme que sans elle on ne
peut travailler. -

Après, bonjour l'assurance de notre
considération distinguée.

SE DU FAMILISTÈRE DE GUISE

P.P. de l'Administration Gérant.

J. Guimier